

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 20 mai 2025	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	13 juin 2025	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des nouveaux membres du personnel, 2 membres du personnel ne sont pas titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Les membres du personnel doivent être titulaires d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice partage à la Mentore en Assurance de la Qualité que les 2 membres du personnel seront inscrits dans un cours de secourisme/RCR qui se déroulera bientôt. Les membres du personnel en question ne doivent pas être laissés seuls avec les enfants jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur certificat.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	23 mai 2025	20 mai 2025
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des nouveaux membres du personnel, la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante dans 2 dossiers. Chaque membre du personnel doit avoir une copie de la description de ses fonctions et de ses responsabilités dans leur dossier. L'administratrice a immédiatement inséré une copie de la description de ses fonctions et de ses responsabilités dans le dossier des 2 membres du personnel en question. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	23 mai 2025	20 mai 2025
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des nouveaux membres du personnel, la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est manquante dans 2 dossiers. Chaque membre du personnel doit avoir lu et signé la déclaration concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. L'administratrice partage que les 2 membres du personnel ont déjà lu la déclaration concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. Les 2 membres du personnel en question ont immédiatement signé et une copie a été insérée dans leur dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	13 juin 2025	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des nouveaux membres du personnel, 2 membres du personnel ne sont pas titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) doit être insérée dans le dossier de chaque membre du personnel. L'administratrice partage à la Mentore en Assurance de la Qualité que les 2 membres du personnel seront inscrits dans un cours de secourisme/RCR qui se déroulera bientôt. Les membres du personnel en question ne doivent pas être laissés seuls avec les enfants jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur certificat.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de changement. La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants : - Le ratio et nombre maximal d'enfants - Les dossiers des nouveaux membres du personnel Durant la visite, le ratio est respecté.

original signé par
Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 mai 2025

Date

original signé par
Michelle Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 mai 2025

Date